

**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Rue de la Belle Croix – Rue Creuse – Rue du Loup – Rue du Chaperon Rouge –
Rue du Champ de la Lampe
Pour les travaux de renforcement du réseau aérien**

N° 2025 / 56

Le Maire de la commune de GRACAY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25 et R 411-26,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 03 octobre 2025 de la société **AEB ELECTRICITE**, Rue de la Fontaine à SAINT GERMAIN DU PUY 18390,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des salariés effectuant les travaux ainsi que celle des usagers,

ARRETE

Article 1^{er}: Pendant les **travaux de renforcement du réseau aérien**, Rue de la Belle Croix – Rue Creuse – Rue du Loup – Rue du Chaperon Rouge – Rue du Champ de la Lampe, à compter du **27 OCTOBRE 2025** et pendant toute la durée des travaux (soit 120 jours) :

- **La circulation se fera par demi-chaussée - circulation alternée manuellement par chaussée rétrécie ;**
- **Le stationnement sera interdit, des deux côtés de la chaussée.**

Article 2 : La signalisation temporaire conforme à la réglementation sera mise en place et entretenue par la société **AEB ELECTRICITE**.

Article 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise sera tenue de remettre en l'état les espaces et voirie.

Article 4 : Monsieur Le Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie.
- Société **AEB ELECTRICITE**.

Fait en Mairie, le 20 octobre 2025.



Le Maire,
Michel ARCHAMBAULT.

**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Rue du Faubourg d'Avexy (D922)
Pour la sécurisation du réseau électrique**

N° 2025 / 57

Le Maire de la commune de GRACAY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25 et R 411-26,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 03 octobre 2025 de la société **AEB ELECTRICITE**, Rue de la Fontaine à SAINT GERMAIN DU PUY 18390,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des salariés effectuant les travaux ainsi que celle des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant les **travaux de sécurisation du réseau électrique**, Rue du Faubourg d'Avexy (D922), à compter du **27 OCTOBRE 2025** et pendant toute la durée des travaux (soit 120 jours) :

- **La circulation se fera par demi-chaussée - circulation alternée par feux tricolores ;**
- **Le stationnement sera interdit, des deux côtés de la chaussée.**

Article 2 : La signalisation temporaire conforme à la réglementation sera mise en place et entretenue par la société **AEB ELECTRICITE**.

Article 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise sera tenue de remettre en l'état les espaces et voirie.

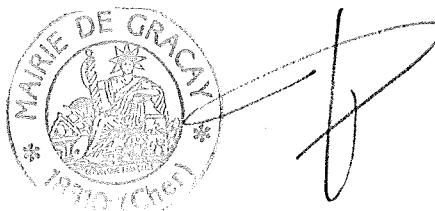
Article 4 : Monsieur Le Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie.
- Société **AEB ELECTRICITE**.

Fait en Mairie, le 20 octobre 2025.

Le Maire,
Michel ARCHAMBAULT.



**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Rue du Paradis (D68)
Pour la sécurisation du réseau électrique**

N° 2025 / 58

Le Maire de la commune de GRACAY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25 et R 411-26,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 09 octobre 2025 de la société **AEB ELECTRICITE**, Rue de la Fontaine à SAINT GERMAIN DU PUY 18390,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des salariés effectuant les travaux ainsi que celle des usagers,

ARRETE

Article 1^{er}: Pendant les **travaux de sécurisation du réseau électrique**, Rue du Paradis (D68), à compter du **27 OCTOBRE 2025** et pendant toute la durée des travaux (soit 180 jours) :

- **La circulation se fera par demi-chaussée - circulation alternée par panneaux B15 / C18 ou par feux tricolores ;**
- **Le stationnement sera interdit, des deux côtés de la chaussée.**

Article 2 : La signalisation temporaire conforme à la réglementation sera mise en place et entretenue par la société **AEB ELECTRICITE**.

Article 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise sera tenue de remettre en l'état les espaces et voirie.

Article 4 : Monsieur Le Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie.
- Société **AEB ELECTRICITE**.

Fait en Mairie, le 20 octobre 2025.

Le Maire,
Michel ARCHAMBAULT.

